



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 40920

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur une particularité relative au régime de retraite et de prévoyance des vétérinaires. La Caisse autonome des vétérinaires praticiens (CARPV), qui gère les retraites des vétérinaires praticiens, admet depuis peu que ses cotisants puissent désigner leur partenaire de PACS comme bénéficiaire de leur capital décès. A ce jour, il reste cependant impossible, pour le conjoint pacsé avec un cotisant de la CARPV, de bénéficier de la rente de réversion. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de publier un décret d'application, relatif à la loi du 21 août 2003, afin de faire évoluer la réglementation en faveur des couples pacsés et leur permettre de bénéficier de la rente de réversion.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40920

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4200